

AVENANT N° 2 du 1^{er} JANVIER 2022

entre

la FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERES,
APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)

et

l'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE
ET VENTILATION (AVCV)

d'une part

et

le SYNDICAT UNIA

d'autre part.

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, conviennent de modifier celle-ci comme suit:

Art. 41 - SALAIRES

1. Inchangé.

2. Inchangé.

3. Salaires minimaux

Au 1^{er} janvier 2022, les salaires minimaux dans la branche sont les suivants:

Classe A:	Horaire	Mensuel
Dès la 10 ^{ème} année d'activité,		
après l'obtention de la qualification	CHF 34.80	CHF 6'220.50
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 33.20	CHF 5'934.50
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 30.45	CHF 5'442.95
Classe B:		
Dès la 10 ^{ème} année d'activité	CHF 30.80	CHF 5'505.50
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 29.50	CHF 5'273.10
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 28.00	CHF 5'005.00
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 26.65	CHF 4'763.70
Classe C:		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 26.10	CHF 4'665.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 24.75	CHF 4'424.05
Classe D:		
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 22.25	CHF 3'977.15

4. Inchangé.

5. Inchangé.

6. Adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie:

1) *Inchangé.*

2) *Inchangé.*

3) *Inchangé.*

4) *Inchangé.*

5) *dès le 1^{er} janvier 2022, les salaires effectifs horaires et mensuels sont augmentés:*

- de CHF 0.30 par heure et CHF 53.60 par mois pour les travailleurs des classes listées à l'alinéa 2 ci-avant;
- de CHF 0.10 par heure et par travailleur ou CHF 18.00 par mois et par travailleur (attribution au mérite) sur la base du total des salaires d'exploitation au 31.12.2021, cette augmentation devant être répartie entre les travailleurs concernés selon les prestations fournies.

6) *Abrogé.*

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Berne et Lausanne, le 18 novembre 2021